

DEPARTEMENT de L'ISERE

Service Départemental RTM - Restauration des Terrains en Montagnes
42, Av. Marcelin BERTHELOT - 38100 GRENOBLE - tel: 22.21.54

Direction Départementale de l'Agriculture
42 Av. Marcelin BERTHELOT - 38100 GRENOBLE - tel: 09.41.09

Direction Départementale de l'Equipement
9, Quai CREQUI - 38000 GRENOBLE - tel: 47.74.18 Vu pour être annexé à l'arrêté en date du 29 DEC. 1989

RISQUES NATURELS

COMMUNE DE CORNILLON - en - Trieves

Zonage en application de l'article R.443 du code de l'urbanisme

29 DEC. 1989
Pour le Préfet,
et par déléguation
Le Chef de Bureau,
N°INSEE / 127

LEGENDE

Code du règlement	INONDATIONS	CRUES TORRENTIELLES	GLISSEMENTS de TERRAINS	AVALANCHES-ÉBOULEMENTS	EFFONDREMENTS
1 ₁	Zone submersible de fond de vallée - Construction réglementée				
1 ₂	Zone inondable par ruissellement sur versant - Construction autorisée sous conditions				
2	Zone marécageuse - Construction autorisée sous conditions				
3		Zone de débordement des torrents - Construction interdite (sauf conditions particulières)			
4		Zone d'instabilité du lit - Construction interdite			
5 ₁			Glissements importants - Construction interdite		
5 ₂			Glissements de faible ampleur et terrains de stabilité douteuse - Construction autorisée sous conditions		
6 ₁				Zone dangereuse - Construction interdite	
6 ₂				Zone de moindre risque - Construction autorisée sous conditions	
7					Zone d'effondrements - Construction réglementée

NOTA: Construction réglementée= interdite ou autorisée sous conditions suivant le cas.

Établi	06	1986	ECHELLE 1 / 10000
Modifié		198	
Approuvé		198	

